



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

politique et réglementation

Question écrite n° 76839

Texte de la question

M. Jean-Luc Warsmann attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes sur l'application de la loi n° 2014-201 du 24 février 2014 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans le domaine de la santé. En effet il semblerait que le texte d'application prévu par l'article 3, I, 3° de ladite loi, concernant les modalités relatives aux produits cosmétiques n'ait pas encore été publié. C'est pourquoi il la prie de bien vouloir lui indiquer le calendrier prévu en la matière.

Texte de la réponse

Le décret no 2015-1417 du 4 novembre 2015, prévu par l'article 3, I, 3° de la loi no 2014-201 du 24 février 2014 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans le domaine de la santé, vise à poursuivre, pour ce qui relève du niveau réglementaire, l'adaptation du code de la santé publique à la suite de l'entrée en vigueur du règlement (CE) no 1223/2009 du Parlement européen et du Conseil, du 30 novembre 2009, relatif aux produits cosmétiques. Contrairement à une directive, le règlement est d'application directe et ne nécessite donc pas d'être transposé en droit national pour s'appliquer. Ainsi, hormis quelques mesures dont la portée est laissée à la discrétion des Etats membres par le règlement, les dispositions prévues par ce décret sont déjà en vigueur en vertu du droit européen.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Luc Warsmann](#)

Circonscription : Ardennes (3^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 76839

Rubrique : Union européenne

Ministère interrogé : Affaires sociales, santé et droits des femmes

Ministère attributaire : Affaires sociales et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [24 mars 2015](#), page 2065

Réponse publiée au JO le : [5 avril 2016](#), page 2694